

Date de dépôt : 27 juillet 2017

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et MM. Patrick Saudan, Gabriel Barrillier, Frédéric Hohl, Nathalie Fontanet, Simone de Montmollin, Jean Romain, Alexis Barbey, Murat Julian Alder, Pierre Ronget, Bénédicte Montant, Michel Ducret pour des mesures permettant d'améliorer la propreté publique à Genève mise à mal par l'incivilité croissante

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 27 janvier 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la propreté de notre espace public en perpétuelle diminution au fil des années;*
- l'augmentation importante du nombre de déchets jetés par terre par nos concitoyens et visiteurs en particulier lors des manifestations populaires;*
- la perception de la population que l'on urine de plus en plus fréquemment sur la voie publique;*
- la méconnaissance par la population des règlements en vigueur indiquant que le jet de détritrus, mégots, le taggage d'édifices publics et privés, le fait d'uriner sur la voie publique sont amendables;*
- la perception de la population quant à l'inefficacité relative des mesures du plan propreté canton-communes de 2005,*

invite le Conseil d'Etat

- à relancer un plan propreté canton-communes en réactualisant les analyses de celui de 2005;*
- à étudier la mise en place d'une signalétique ciblée sur le côté délictueux de jets de détritrus, mégots dans l'espace public ou le taggage d'édifices publics et privés et sur le montant des amendes;*
- à intensifier le rôle des agents de sécurité municipaux dans leurs rôles éducatif et répressif pour diminuer l'incivilité qui initie ces comportements;*
- à étudier l'offre actuelle des lieux d'aisances entretenus et la développer le cas échéant.*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En premier lieu, il convient d'apporter des précisions concernant deux points figurant dans le rapport de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier cette motion, à savoir :

- 1) Les agents de sécurité municipaux sont des agents de police municipale (ci-après : APM).
- 2) Il est indiqué que ces agents n'ont pas la possibilité d'infliger des amendes d'ordre dans le domaine de la salubrité publique. A cet égard, il est utile de préciser que la loi sur les amendes d'ordre (rs/CH 741.03; ci-après : LAO) est fédérale. En conséquence, les dispositions légales cantonales ne peuvent pas être sanctionnées par la LAO. Néanmoins, les APM, à l'instar de la police cantonale, peuvent poursuivre les infractions en lien avec la propreté et la salubrité au travers de l'outil contraventionnel. A noter à ce titre que les frais encaissés en complément de l'amende proprement dite représentent également un frein à la récidive pour le contrevenant.

De manière plus générale, les problèmes de déchets sauvages et de salubrité représentent une part importante des doléances des citoyens. Selon les diagnostics locaux de sécurité (DLS) réalisés par la police cantonale, l'abandon d'objets et la saleté constitue l'incivilité à laquelle les résidents genevois sont les plus exposés (78,7% en 2016, 80,7% en 2013 et 65,3% en 2007). Elle fait partie, avec l'exposition à des scènes relevant de la vente ou de la consommation de drogue, ainsi qu'à des bagarres et violences verbales, des trois incivilités qui dérangent le plus la population et ce, de manière constante.

Dans le cadre du contrat local de sécurité (ci-après : CLS) avec la Ville de Genève, cette thématique fait partie des axes prioritaires de la convention entre le Conseil d'Etat et le procureur général mettant en œuvre la politique commune de lutte contre la criminalité, soit : « la lutte contre la délinquance de rue et les incivilités ». Au niveau cantonal, des actions fréquentes sont entreprises par la police de proximité et les polices municipales afin de marquer une visibilité dans les endroits identifiés. Les sites concernés sont déterminés sur la base des analyses effectuées conjointement entre les officiers-chefs de postes cantonaux et communaux.

Le département de la sécurité et de l'économie (ci-après : DSE) a par ailleurs déposé récemment un projet de loi¹ modifiant la loi pénale genevoise,

¹ PL 12030

du 17 novembre 2006 (LPG; E 4 05). Ce projet inclut, entre autres, l'introduction de l'infraction intitulée « souillure ». Le DSE travaille également à la modification de règlements, parmi lesquels celui sur la propreté, salubrité et la sécurité publique.

Ces modifications légales devraient permettre d'actualiser des textes obsolètes pour certaines parties et, *in fine*, de rassembler dans un même règlement plusieurs bases réglementaires, tel que le règlement sur les bains publics par exemple.

S'agissant de la mise en place d'une signalétique particulière et ciblée, elle devrait rester du ressort des communes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP